

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

OBJET : Gratuité du marché extérieur

Samedi 28 Septembre 2024

N° 4642026 poli

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que le marché doit être déplacé Cours St Mauris à Dole du fait des festivités du Week-end Gourmand du Chat Perché.

DECIDE :

La gratuité est accordée pour les commerçants extérieurs du marché (alimentaires et autres produits) le samedi 28 Septembre 2024 à l'occasion des festivités du Week-end Gourmand du Chat Perché. Ce même jour ils seront installés exceptionnellement sur le Cours St Mauris. Pour les commerçants installés sous les Halles aucun changement n'est appliqué.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie,
- Services Financiers,
- Police Municipale (placier)

